

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**



## **L'EXPLOITANT**

L'entreprise **SPIRITU DI FAMIGLIA**, SARL au capital de 5000 euros, immatriculée sous le numéro 834 157 224 au RCS de La Roche sur Yon, est la personne morale qui a réalisé l'investissement des logements et de ses équipements objet de la **Convention d'hébergement** et qui exerce l'activité professionnelle d'hébergement para-hôtelier en Corse.

# OBJET DE LA CONVENTION D'HÉBERGEMENT PARA-HOTELIER

Tout séjour fait l'objet d'un contrat écrit.

Le contrat d'hébergement para-hôtelier, concerne les logements 2 pièces et 3 pièces investis et exploités par la SARL SPIRITU DI FAMIGLIA respectivement dans la résidence SOGNU DI CALA ROSSA à LECCI au lieu-dit Alzeto et dans la résidence STANATURA à PORTO VECCHIO, au lieu-dit Bonifazinca.

Il comprend l'hébergement dans un logement doté de tout le mobilier nécessaire à la vie quotidienne, ainsi que les prestations proposées suivantes :

- Petit déjeuner ;
- Nettoyage régulier des locaux ;
- Fourniture du linge de maison ;
- Réception de la clientèle.

Le **Client** peut également bénéficier d'autres services payants en fonction des prestations proposées par l'**Exploitant** et ses partenaires locaux.

Le **Client** bénéficie durant toute la durée du séjour d'un service de réception ; cet accueil peut être confié à une conciergerie.

# DURÉE DE LA CONVENTION D'HÉBERGEMENT PARA-HOTELIER

La durée de la **Convention d'hébergement** est établie par nuitée ou par semaine. Elle est en principe nonrenouvelable.

La **Convention d'hébergement** n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

L'**Exploitant** remettra les clés et les instructions relatives au logement au début du séjour, lors de l'entrée dans le logement.

Le **Client** s'engage à libérer le logement le jour du départ à 10h au plus tard, et à remettre les clés à l'**Exploitant**.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONVENTION

La **Convention d'hébergement** stipule les conditions particulières de la location. A ce titre il ne reprend pas de façon exhaustives l'ensemble des dispositions des **Conditions Générales de Vente**.

L'acceptation de la **Convention d'hébergement** implique tacitement l'acceptation des **Conditions Générales de Vente**.

## MÉNAGE

Le nettoyage des locaux est effectué de manière régulière.

L'Exploitant propose ce service au Client durant son séjour selon une périodicité régulière en plus d'un nettoyage en début et en fin de séjour.

La prestation de ménage est obligatoire ; elle est facturée forfaitairement 110 € par l'Exploitant au Client.



En cas de besoin le **Client** peut faire une demande de nettoyage supplémentaire à tout moment durant son séjour ou adapter la fréquence de passage à sa convenance.

### **LINGE DE MAISON**

L'Exploitant fournit le linge de maison de façon régulière au Client durant son séjour.

La fourniture du linge de maison est incluse dans le prix du séjour.

À tout moment de son séjour, le **Client** peut faire la demande de linge supplémentaire.

#### **PRIX**

Le prix du séjour est fixé dans la **Convention** d'hébergement.

Le **Client** paye le montant indiqué dans la **Convention d'hébergement**, déduction faite des arrhes déjà versées, au plus tard lors de l'entrée dans le logement, par virement ou par chèque.

## **RÉSERVATION**

Afin de procéder à la réservation du séjour, le Client retourne préalablement la Convention d'hébergement paraphée et signée ainsi que le règlement des arrhes du montant fixé à la Convention d'hébergement par chèque bancaire ou virement.

## **TVA**

Les tarifs hors taxes sont assujettis à la TVA au taux applicable à l'activité hôtelière en Corse.

Certains éléments de la tarification peuvent être exonérés de TVA.

## **TAXE DE SÉJOUR**

La taxe de séjour est due par les logeurs hébergeant à titre

onéreux des personnes non domiciliées sur le territoire de la collectivité. Elle est perçue pour le compte de la collectivité qui l'instaure et la gère.

## Elle s'ajoute au prix du séjour.

Les tarifs sont consultables ici pour la commune de Lecci pour notre résidence Sognu di Cala Rossa : <a href="http://www.lecci-sudcorse.com/office-tourisme/21-lecci-corse-taxe-de-sejour.html">http://www.lecci-sudcorse.com/office-tourisme/21-lecci-corse-taxe-de-sejour.html</a>

Les tarifs sont consultables ici pour la commune de Porto Vecchio pour notre résidence de Stanatura : https://www.ot-portovecchio.com/sud-corse/fr/2-64/taxe-de-sejour.html

## **DÉPÔT DE GARANTIE**

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux le **Client** remettra à l'**Exploitant** un dépôt de garantie dont le montant est fixé par la **Convention d'hébergement**.

Le dépôt de garantie sera restitué au **Client** après son départ déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causé par le **Client**, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre de l'**Exploitant** que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme dans les 10 jours suivant le départ.

## **CESSION ET SOUS-LOCATION**

La Convention d'hébergement est conclue intuitu personae au profit du seul Client identifié dans la Convention d'hébergement.

Toute cession de la **Convention d'hébergement**, toute sous location totale ou partielle ou toute mise à disposition même gratuite sont interdites.

## **ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRES**

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à



disposition du **Client** lui seront remis lors de l'entrée dans le logement par l'**Exploitant**.

Le cas échéant, l'état des lieux et l'inventaire réalisé par l'Exploitant seul et remis au Client lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Client dans un délai de 24 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Client dans ce délai, l'état des lieux et l'inventaire seront réputés acceptés sans réserve par le Client.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les parties à la fin du séjour.

### **OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client usera paisiblement du logement et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par la Convention d'hébergement et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la Convention d'hébergement dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le Règlement de Copropriété est à la disposition du **Client** sur simple demande.

Le **Client** entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de la **Convention d'hébergement**. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés l'**Exploitant** pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins notamment ceux émis par les appareils de diffusion de musique, télévision ...

Le **Client** ne pourra exercer aucun recours contre l'**Exploitant** en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

Le **Client** respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux conformément au descriptif qui lui a été remis.

Le **Client** ne pourra pas s'opposer à la visite des locaux si l'**Exploitant** en fait la demande.

### CONDITIONS D'ANNULATION

La signature de la **Convention d'hébergement** engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties.

Si le **Client** renonce à la location il reste redevable de la totalité des arrhes.

## **RÉSILIATION DE PLEIN DROIT**

En cas de manquement par le **Client** à l'une des obligations contractuelles, la **Convention d'hébergement** sera résiliée de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 2 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

## **CONTACTEZ-NOUS**

e-mail: olivier@groff.fr tél: 33 (0) 6 68 47 10 46

## En cas de casse ...

Pas de panique! Abîmer un accessoire lors d'un séjour peut arriver à tout le monde.

Prenez immédiatement contact avec votre service de réception afin de convenir des conditions de remplacement de l'objet abîmé. La plupart du temps le plus simple est de le remplacer à vos frais pendant la durée du séjour par un article identique.

En agissant ainsi vous permettez aux locataires suivants de bénéficier d'un équipement complet et en bon état.